

Procès : le Procureur Weill veut empêcher Christine Tasin de se défendre

écrit par Hector Poupon | 15 novembre 2018

Christine TASIN
René d'ARMOR

Charlie Hebdo, Bataclan, Nice...

Les assassins obéissent au Coran



Préface de
René MARCHAND



Ce mercredi 14 novembre 2018, jour anniversaire (à un jour près) de la tuerie du Bataclan, se tenait à la XVIIe chambre le procès de Christine Tasin pour son ouvrage co-écrit avec

René d'Armor : « les assassins obéissent au Coran » publié en 2016 et préfacé par René Marchand.

Christine TASIN
René d'ARMOR

Charlie Hebdo, Bataclan, Nice...

Les assassins obéissent au Coran



Préface de
René MARCHAND



Après l'audience d'une autre affaire particulièrement ennuyeuse concernant la mise en ligne d'une vidéo se voulant humoristique mais contenant des propos ayant trait à la couleur de peau, l'audience commence enfin par la lecture d'un courrier par lequel Mme Tasin explique que, compte-tenu des termes de la citation, il ne lui avait pas été possible d'organiser sa défense et que par conséquent, elle serait absente à l'audience.

Son conseil Maître Pichon explique que sa cliente assume toujours ses idées. Puis, il soulève d'emblée une exception de procédure et plaide la nullité de la plainte. En effet le procureur Grégory Weill, à l'origine des poursuites, s'est contenté d'une requête de cinq lignes, affirmant que l'ouvrage incite à la haine « de la première à la dernière ligne », soit les 131 pages de texte, sans prendre la peine de préciser les passages qui, selon lui seraient incriminants. Une première dans les annales judiciaires ? Cette fois-ci, on ne fait plus dans le détail avec la présidente de *Résistance républicaine* !



La défense fait remarquer que ce procédé est contraire à l'article 53 de la Loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse, qui nous dit : « *la citation précisera et qualifiera le fait incriminé (...) Toutes ces formalités seront observées à peine de nullité de la poursuite* ». Il ajoute que cette exigence est durcie par l'article 6 alinéa 3 de la Convention européenne des droits de l'homme qui garantit le « *droit à un procès équitable* ». En effet, cet article stipule que « *l'accusé doit être informé de manière détaillée, de la nature et de la cause de l'accusation portée contre lui* ». La mise en cause de Christine Tasin devrait donc se fonder sur des passages précis de son ouvrage.

Mais rien n'y fait ! Le Ministère public, représenté par une jeune magistrate, très sûre d'elle, va jusqu'à prétendre que la défense ergote sur l'ampleur des propos discriminatoires.

Pour elle, l'incitation à la haine transpire du début à la fin. Puis elle se retranche derrière le privilège du ministère public, seul juge de l'opportunité des poursuites. Comme si ce privilège permettait de poursuivre n'importe qui pour n'importe quoi ! « *J'ai le droit de poursuivre une œuvre dans son intégralité pour incitation à la haine* » martèle-elle ! Puis elle tente d'expliquer qu'en s'attaquant au Coran, Christine Tasin visait un groupe de personnes en raison de ses croyances. Et sans se démonter, elle termine en disant : « *J'expliquerai en quoi l'incitation à la haine est constituée* ».

Le jeune avocat de la partie civile, l'ineffable Ligue des Droits de l'Homme, toujours prête à récupérer du fric au moindre procès, prend alors la parole mais à vrai dire sans grande conviction. Pour lui le fond est indissociable de la forme et il n'est pas nécessaire d'entrer dans les détails de l'ouvrage. « *L'ensemble est suffisamment explicite, nous dit-il, et la démonstration de Mme Tasin n'a qu'un seul but : prouver que l'islam est incompatible avec la République* ». Rappelons au passage que cette conviction, qu'on la partage ou non, est admise par un nombre non négligeable de politiciens d'obédiences diverses. Puis il rappelle la « personnalité » de Mme Tasin, en mentionnant son engagement politique. Comme si le but était d'avoir la peau de Mme Tasin et non de condamner des propos litigieux.



Maître Pichon reprend la parole pour s'indigner de la légèreté de la citation du Parquet et rapporte un commentaire d'un collaborateur du Parquet qui avait osé dire ou écrire « *s'il avait fallu détailler, cela aurait été fastidieux, on y serait encore !* ». Bref, on ne prend même plus la peine de préciser les faits reprochés. Il lance une pique en direction du ministère public en demandant s'il s'agissait du « *travail de stagiaire en période de vacances* », ce qui n'a pas manqué de

faire bondir la magistrate aux yeux bleus. Il rappelle que lors de procès célèbres, comme à Nuremberg en 45-46, alors que tout accablait les responsables nazis, les accusations avaient été poussées très loin dans les détails...

Après ces échanges brefs mais pour le moins tendus, le tribunal s'est retiré afin de statuer sur la demande de Maître Pichon. Visiblement embarrassé, il se trouve devant le dilemme suivant : désavouer à chaud le ministère public ou bien cautionner une procédure faisant fi d'un certain nombre de règles de droit avec toutes les conséquences qui peuvent en découler.

Lorsque les trois juges reviennent dans la salle, il n'y a guère de surprise : la décision sera rendue publique le 29 janvier 2019 à 13 h 30. On saura alors si l'affaire pourra un jour être jugée sur le fond ou bien si elle s'arrêtera là.

Hector Poupon

Note de Christine Tasin

Je saute en l'air, en lisant ce compte-rendu...

L'avocat de la LDH : « *L'ensemble est suffisamment explicite, nous dit-il, et la démonstration de Mme Tasin n'a qu'un seul but : prouver que l'islam est incompatible avec la République* »

Oui, et alors ? Non seulement je ne suis pas la seule à le dire, à l'avoir dit, même la CEDH l'a démontré en 2001 et 2003... mais c'est une opinion, et la liberté d'expression est garantie (jusqu'à quand ?) par notre Constitution et la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen. L'islam est une doctrine, non une race, non une personne, non un groupe de personnes.

Le Ministère public : *Puis elle tente d'expliquer qu'en*

s'attaquant au Coran, Christine Tasin visait un groupe de personnes en raison de ses croyances. Vieille antienne... Vous critiquez l'islam ? Vous incitez donc à la haine contre les musulmans. Comme c'est simple, comme c'est facile, comme c'est tiré par les cheveux ! Ils veulent à tout prix instaurer dans les faits la charia, c'est-à-dire l'interdiction de critiquer l'islam. Le Ministère public, chargé de faire appliquer et respecter la loi, qui la bafoue, c'est intéressant !